

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

3^{ème} REUNION DE 2006

Séance du 29 juin 2006

CG 06/3^{ème}/V-01

**CREATION D'UNE CRECHE-HALTE/GARDERIE
A MAS GRENIER
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE GARONNE
ET GASCOGNE**

Par délibération du 22 octobre 1982, l'Assemblée Départementale a décidé de subventionner les opérations de création ou d'extension des crèches/haltes-garderies communales sur les bases suivantes :

- ouverture aux enfants des communes voisines,
- dépenses subventionnables plafonnées à : 64 800 €HT
- taux de subventionnement : 24 %

En application de cette politique, la Communauté de Communes du Pays de Garonne et Gascogne sollicite un concours en vue de la création d'une structure d'accueil des enfants de moins de 6 ans à Mas Grenier, dans les conditions suivantes :

- objet des travaux et implantation : construction d'une structure multi-accueil et d'un relais assistants maternels
- capacité d'accueil : 20 enfants
- coût de l'opération : 608 052 €HT

Ce projet répond à l'exigence de l'ouverture aux enfants des communes voisines et figure au contrat de Pays de Garonne et Quercy Gascogne année 2.

De plus, il est porté par la Communauté des Communes du Pays de Garonne et Gascogne qui a intégré les politiques de la Petite Enfance dans son domaine de compétences.

En référence à la politique départementale, je vous propose d'allouer une subvention forfaitaire de 15 552 € à la Communauté de Communes du Pays de Garonne et Gascogne.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition et, le cas échéant, de voter les crédits correspondants à imputer à l'article 2041422 sous fonction 51.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé et action sociale,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Accorde à la communauté de communes du pays de Garonne et Gascogne une subvention forfaitaire d'un montant de 15 552 € pour la création d'une crèche-halte/garderie à Mas-Grenier ;
- Précise que ce projet porté par la Communauté de Communes du Pays de Garonne et Gascogne qui a intégré les politiques de la Petite Enfance dans son domaine de compétences, répond à l'exigence de l'ouverture aux enfants des communes voisines et figure au contrat de pays de Garonne et Quercy Gascogne année 2 ;
- Inscrit les crédits correspondants à l'article 2041422 sous fonction 51 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,